

# Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734 Fax : (418) 898-2305

Courriel : [st-eloi@st-eloi.qc.ca](mailto:st-eloi@st-eloi.qc.ca)

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

## Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

## PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Martine April, secrétaire-trésorière adjointe

inspectrice en bâtiment adjointe (présente le mercredi)

Denis Filion, employé municipal (saisonnier)

## CONSEIL MUNICIPAL

M. Mario St-Louis, maire

Mme Louise Rioux, conseillère #1

M. Jonathan Rioux, conseiller #2

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4, pro-maire

Mme Mireille Gagnon, conseiller #5

Mme Gisèle Saindon, conseillère #6



Date de la prochaine séance du conseil municipal

**LUNDI LE 5 NOVEMBRE À 19 H 30**

*Rapport Municipal*

*Octobre 2018*

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #254 RÉGISSANT LES SÉANCES DU CONSEIL**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Éloi adopte le règlement numéro 254 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **Périodes de questions**

Une période de questions du public d'une durée maximale de trente (30) minutes se tient à la fin de chaque séance du Conseil.

### **Déroulement des périodes de questions**

La personne qui désire poser une question à un membre du Conseil doit le faire de la façon suivante :

- a) Lever la main et attendre l'autorisation du maire avant de prendre la parole ;
- b) s'adresser au président de l'assemblée ;
- c) sa question doit être claire et précise, en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoires envers quiconque.
- d) le président de l'assemblée peut y répondre immédiatement ou y répondre à une assemblée subséquente.
- e) chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.
- f) seules les questions d'intérêt public et relatives à l'administration municipale seront permises, par opposition à celle d'intérêt privé.
- g) tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- h) Le président de la séance peut refuser toute intervention, ou refuser que réponse soit donnée à toute question personnelle ou privée, haineuse ou futile, ou d'un caractère n'ayant aucun rapport avec l'administration municipale.
- i) tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée, en ce qui a trait à l'ordre et au décorum durant la séance du Conseil.  
Après un avertissement de se conformer à telle ordonnance, le président peut ajourner la séance et décréter l'expulsion du contrevenant en faisant appel aux membres du corps de police.
- j) le temps maximum alloué pour une question-réponse est de cinq (5) minutes par personne.

Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait et ainsi de suite, à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #190 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Éloi adopte le règlement numéro 254 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit : L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes sur les matières résiduelles pour 11 des 12 logements, et ceci pour une période de 10 ans. Pour l'année 2018, un montant de \$210.50 est fixé au budget pour ce qui est des matières résiduelles, ce qui représente le montant qui serait exigible pour cet immeuble. Pour ce qui est des années suivantes, le montant requis pour les matières résiduelles sera selon le taux fixé au budget en vigueur à ce moment-là.

**RÉSOLUTION D'APPUI / RÉSIDENCE MON CHEZ NOUS**

La municipalité de Saint-Éloi appui la résolution #2018-09-08 du conseil d'administration de la Corporation d'hébergement de Saint-Éloi adopté le 13 septembre 2018 à la résidence Mon Chez Nous en ce qui concerne une demande de dérogation au Ministère de la santé et des services sociaux du Québec pour la mise aux normes concernant l'installation des gicleurs.

**DEMANDE DE SOUMISSION / HUILE À CHAUFFAGE**

La Municipalité de Saint-Éloi demande des soumissions sur invitation pour l'achat d'huile à chauffage.

Les exigences de la municipalité sont disponibles dans un devis préparé à cette fin, une formule de soumission est également disponible et les soumissionnaires devront s'y conformer pour la présentation de leur soumission.

Les soumissions devront parvenir au bureau de la municipalité au plus tard le mercredi 31 octobre 2018 à 15h00. Elles seront ouvertes lors de la réunion ordinaire du conseil du mois de novembre 2018 à la salle Adélarde-Godbout à 19h30. Elles devront être faites sous enveloppes cachetées portant la mention « Soumission - Huile à chauffage ».

La municipalité de Saint-Éloi ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions. Cette demande de soumissions sera envoyée à un minimum de quatre soumissionnaires. De plus, toutes personnes intéressées pourront soumissionner.

**FERMETURE DE L'ÉCOCENTRE LE 11 NOVEMBRE 2018**

**DEMANDE ENVIRONNEMENTALE / PROJET ÉGOUTS, INTERCEPTION, VOIRIE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Éloi désire mettre en place un système de cueillette et de traitement de ses eaux usées et procéder à des travaux connexes de voirie;

CONSIDÉRANT que les travaux d'égout sont assujettis au 1<sup>er</sup> alinéa du paragraphe 3 de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT qu'en regard de cet assujettissement, une demande d'autorisation doit être déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été confié à Tetra Tech QI inc. de préparer les plans et devis reliés à ce projet;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Saint-Éloi autorise Tetra Tech QI inc. à soumettre la demande d'autorisation (art. 22 LQE) au MDDELCC et ce, en son nom, de même qu'à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE la municipalité de Saint-Éloi autorise le paiement des frais exigibles de la part du MDDELCC pour l'obtention de l'autorisation au montant de 664\$;

QUE la municipalité de Saint-Éloi s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les plans et devis ainsi qu'avec l'autorisation accordée;

QUE la municipalité de Saint-Éloi s'engage à :

- respecter les exigences de rejet et de débordement;
- mettre en œuvre le programme de suivi;
- transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC;
- effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MDDELCC.
- transmettre un *Chapitre 2* du Cahier des exigences environnementales selon le nouveau modèle (DOMAEU);
- former ou embaucher un opérateur qualifié;
- mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

## **MANDAT SPÉCIFIQUE / ÉTUDE DE PUIITS**

Attendu qu'il y a une problématique de nombre de puits à analyser dans notre devis concernant le mandat accordé à Englobe Corp. concernant l'étude géotechnique, étude de puits et contrôle qualitatif des matériaux pour l'étude de traitement des eaux usées;

Attendu qu'il y a 54 résidences privées à valider (annexe de l'appel d'offre) à la place de 31 inscrits dans le texte soit un ratio de 1.74;

Attendu qu'Englobe Corp. considère que la responsabilité de l'erreur est partagée;

Attendu qu'Englobe Corp. demande à la Municipalité de défrayer un montant de 3441\$ qui représente le calcul des items 2.1, 2.2 et 2.6 du bordereau de soumissions qui s'élève à un montant de 9300\$. En utilisant le ratio de 1.74, on obtient un montant de 16182\$ soit une augmentation de 6882\$;

Attendu que la demande a été discutée une première fois à la séance du conseil du mois de septembre 2018 et que les membres du conseil présents avaient refusé de payer ce montant :

Attendu que Monsieur le maire a mis son droit de veto;

Attendu la Directrice générale a présenté pour une deuxième fois la demande d'Englobe à la séance du mois d'octobre 2018;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande d'Englobe étant donné que les membres du conseil considèrent que l'erreur ne vient pas d'eux.

## **ATR DU BAS-ST-LAURENT**

La Municipalité de Saint-Éloi débourse un montant de \$281.00 plus les taxes à l'Association Touristique Régionale du Bas-Saint-Laurent pour la cotisation annuelle 2018-2019.

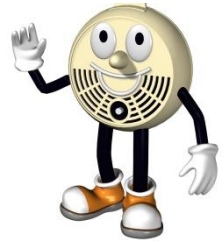
## **AVIS À TOUTE LA POPULATION**

Veillez prendre note que le Rang 4 Ouest sera fermé pendant la semaine du 15 octobre 2018 afin que notre entrepreneur puisse refaire deux calvettes de chemin. Merci de votre compréhension. La Municipalité de Saint-Éloi.

## **CHANGEMENT D'HEURE**



Ne pas oublier de reculer vos horloges dans la nuit du 3 au 4 novembre et en profiter pour vérifier si vos avertisseurs de fumée fonctionnent bien, qu'ils aient moins de 10 ans et qu'ils soient installés au bon endroit afin qu'ils veillent sur vous.



## **ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES**

Du 1er octobre au 1er mai, un garage ou abri d'auto temporaire est permis à 1 mètre de la ligne avant de l'emplacement. La municipalité ne se tient pas responsable des bris de garages ou abris temporaires installés dans l'emprise du chemin qui peuvent être endommagés par les camions de déneigement.

## **SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2018**

La Semaine de la prévention des incendies, qui se déroule du 7 au 13 octobre 2018, se tiendra sous le thème «**La prévention, c'est bon!**».

## **RÉSIDENCE MON CHEZ NOUS**

**1 Beau logement à louer avec subvention gouvernementale**, 3½ avec services et activités soit : exercice une fois semaine, chorale et autres, chambre fermée, 2 repas par jour, service de ménage, très bien situé, chauffé et éclairé. Pour plus d'informations, demandez Martine au (418) 898-3214.

## **DINER « SOUPE ET DESSERTS VARIÉS »**

L'assemblée de Fabrique de Saint-Éloi organise un dîner « soupes et desserts variés» **le dimanche, 25 novembre** à la salle Adélarde Godbout. Les marguilliers passeront par les foyers pour la vente des cartes au coût de 10\$ (adulte), 5\$ (6 à 12 ans), gratuit (5 ans et moins). Bienvenue à tous !

## **TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2019**

La municipalité de Saint-Éloi accepte les tarifs applicables du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2019.